

et d'une conduite exemplaire. Son devoir est de veiller à ce que le règlement soit fidèlement observé et de reprendre celles des congréganistes qui y manquent. Elle doit encore donner des conseils et des avis à celles qui se trouveraient dans la nécessité d'en recevoir.

Sa sollicitude doit s'étendre surtout sur les malades et les affligées qu'elle ira visiter, et auxquelles elle suggérera, avec l'aide de Dieu, les motifs de résignation et de patience propres à leur état.

Toutes les Congréganistes sont tenues de lui porter le respect dû à sa dignité et de lui obéir en tout ce qui regarde la Congrégation. De son côté elle ne doit commander qu'avec beaucoup de discrétion et de douceur ; et ne jamais laisser paraître ces airs de hauteur qui ne s'accordent point avec une véritable vertu.

En l'absence de Monsieur le Directeur, la Supérieure doit présider à toutes les réunions de la Congrégation.